

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
29 avril 2025
Date d'affichage :
29 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE - Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU, absent excusé (pouvoir à Cloria JAOLAZA) – Cloria JAOLAZA – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Marcel GEORGES - Jacqueline DUPLESSY -
Absents : Gilles SACKEPEY – Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER – Christian LARDIN –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**APPEL A PROJETS
COLO APPRENANTES**

Le Président explique que le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes. Il vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité. Ce label est délivré par les services de l'Etat. Il désigne des séjours conciliant aventures collectives, apprentissage de la vie en collectivité, adaptation à de nouveaux milieux et de nouvelles activités, dans un environnement qui rompt avec le quotidien. Les colos apprenantes s'adressent aux mineurs dès 3 ans et respectent la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le dispositif Colos apprenantes 2025 poursuit 3 objectifs :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons, y compris avec les enfants non éligibles à l'aide de l'Etat ;
- éducatif, en permettant aux participants de consolider des connaissances et compétences par des démarches d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des ACM, fondé sur les règles de la vie en commun, les valeurs de tolérance et de laïcité.

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux associations qui souhaitent accompagner les familles pour inscrire leurs enfants à une Colo apprenante. Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que :

- Les mineurs en situation de handicap,
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- **Les mineurs domiciliés** dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou **dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)**,
- Les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories, et dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1500 €.

Le Président propose au Conseil Communautaire de répondre à l'appel à projet colo apprenantes dans le cadre des séjours organisés durant la période estivale.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats fournitures	3 300 €	Participations familles	4 624 €
Locations	9 270 €	Subvention SDJES	6 600 €
Déplacements	3 300 €	Subvention CAF MSA	12 908 €
Charges de personnel	12 755 €	Fonds propres	4 493 €
	28 625 €	TOTAL	28 625 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/05/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de la CCS de colos apprenantes dans le cadre des séjours des accueils de loisirs du Serein durant la période estivale 2025.

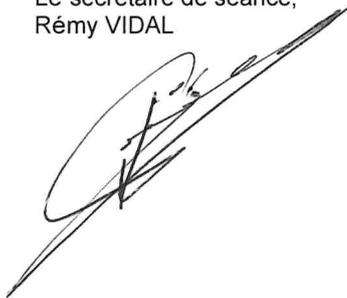
VALIDE le plan de financement relatif au projet, tel que proposé ci-dessus.

SOLLICITE l'accompagnement financier d'un montant de 6 600 € auprès du S.D.J.E.S.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS

